

Règlement du concours de littérature

Article 1. Le concours est organisé par la S.A.S Sharebooks S.A. domiciliée au 17, rue Claude Bloch 14000 Caen au capital de 30 000 €, immatriculée au RCS de Caen au numéro 900 863 291, dirigée par monsieur Raillot Maxime.

Article 2. Le concours est ouvert aux candidatures du 25 octobre 2022 au 25 janvier 2023 de la part de toutes personnes, étudiantes ou jeunes actifs, francophones du monde entier. Les participants attestent être majeurs ou doivent disposer de l'autorisation d'un représentant légal.

Article 3. Le dépôt des manuscrits se fait uniquement par voie numérique sur le site internet de la société sharebooks.fr à la page « concours littéraire ». Tout autre forme de dépôt ne sera pas prise en compte.

Préparation du concours

Article 4. Chaque dépôt sera fait sous forme PDF. Il ne devra pas dépasser les 10 000 mots. À ce titre, il pourra s'agir d'une nouvelle comportant moins de 10 000 mots ou être un extrait du texte.

Article 5. Dans le cas où le dépôt concernera un extrait du manuscrit, celui-ci ne devra pas dépasser en finalité les 45 000 mots.

Article 6. Le texte devra comporter un titre et devra être dactylographié. Le texte devra être rédigé en langue française.

Article 7. Les candidatures devront être déposées en ligne au maximum avant le 25 janvier 2023 à 23h59.

Article 8. Le concours se déroulera en plusieurs étapes. Une première sélection sera faite par l'équipe Sharebooks jusqu'au 25 janvier 2023. Les sélectionnés seront informés par mail. Ensuite une deuxième sélection sera faite par un jury extérieur jusqu'au 28 février 2023, la composante sera annoncée sur les réseaux sociaux et par mail aux participants. Enfin, les finalistes seront départagés par les lecteurs sur le blog de la société.

Article 9. L'annonce du gagnant sera faite la semaine du 19 mars 2023. Cette date pourra être reportée en cas d'un très grand nombre de candidat.

Modalités du manuscrit

Article 10. Les textes déposés devront être de la littérature narrative. Les textes de poésie et de théâtre ne sont pas acceptés pour la première édition du concours.

Article 11. La société rappelle que selon la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016, la contrefaçon en France d'ouvrages publiés en France ou à l'étranger est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. À cet égard, l'auteur est interdit par le Code de la Propriété intellectuelle de plagier délibérément une œuvre littéraire elle-même protégée par ce même Code.

Suite du concours

Article 12. Le vainqueur se verra offrir l'édition et la publication de son livre gratuitement sans aucune contrepartie financière.

Article 13. Le gagnant atteste ne pas avoir été déjà sous contrat avec une maison d'édition ou encore d'être actuellement sous contrat.

Article 14. Le gagnant sera lié à l'entreprise par un contrat d'auteur.

Article 15. Le gagnant devra se rendre disponible pour rencontrer la chargée d'édition de l'entreprise, Justine Saadi. L'auteur s'engage à respecter les délais qui seront fixés après concertation concernant les corrections et les relectures.

Publication du livre

Article 16. Dans une volonté d'économie locale de la part de la société Sharebooks, l'impression sera faite par un imprimeur normand.

Article 17. Le livre sera à la vente uniquement en pré-commande afin de ne pas générer un surstock qui pourrait conduire à de la destruction et au gaspillage. L'auteur disposera de plusieurs exemplaires gratuitement qu'il pourra distribuer à son entourage selon son bon vouloir.

Article 18. L'auteur recevra une contribution sur les ventes à hauteur d'au moins 50 pour cent du prix de vente du livre.

Communication

Article 19. L'auteur autorise la société à diffuser sur ses réseaux sociaux son identité ainsi que sa photo choisie en accord avec l'auteur, à des fins de communication et de marketing.

Article 20. L'auteur accepte de se rendre disponible dans la mesure du possible, virtuellement ou physiquement, pour des événements autour de la parution de son livre, interviews, séances lectures ou tout autre événement que la société jugera intéressant d'un point de vue marketing.